

DELIBERATION N°18

<p align="center">Cession au locataire du logement de l'école Pierre Curie sis Jean Puech à Neuville-lès-Dieppe</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 38*

LE 21 OCTOBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 13 octobre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°17), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°17), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°18), Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme DUPONT Danièle à Mme CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n°18), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a été saisie le 24 février 2008 d'une demande de Monsieur Jean-Marc Boucher, locataire depuis le 1^{er} octobre 1984 du logement de fonction de l'école Pierre Curie, sis rue Jean Puech.

Dans le cadre de ses mises en vente de patrimoine immobilier permettant une meilleure gestion des bâtiments communaux, la Ville a fait intervenir le service France Domaine pour évaluer la valeur vénale du bien. La propriété, cadastrée section 466 AD n° 173 est édifiée d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 70 m² et d'un terrain d'une surface d'environ 500 m², avant intervention du géomètre expert pour bornage et arpentage de la parcelle. Elle a été estimée par les Domaines le 17 février 2010 à 75 000 €

M. et Mme Boucher ont réitéré leur accord pour l'acquisition du logement et d'une parcelle d'environ 500 m², au prix estimé par les Domaines de 75 000 €, par courrier en date du 12 juillet 2010.

Le logement faisant partie de l'enceinte de l'école Pierre Curie, a fait l'objet d'une désaffectation par la Préfecture de Seine-Maritime en date du 3 septembre 2010. Il convient dès à présent de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal, avant de pouvoir le céder.

Considérant l'avis émis par la commission n° 6 réunie le 11 septembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal de l'ancien logement de fonction de l'école Pierre Curie, sis rue Jean Puech,

- la cession au prix de 75 000 € estimé par les Domaines, aux locataires actuels, M. Mme Jean-Marc Boucher, du logement de fonction de l'école Pierre Curie incluant une parcelle d'environ 500 m², à déterminer plus précisément après intervention du géomètre-expert, à la charge de l'acquéreur,

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--